



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**CONVENTION DE COOPÉRATION
ENTRE
LE MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS
ET
LA FEDERATION NATIONALE LES FRANCAS**

ENTRE

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

110 rue de Grenelle - 75537 Paris SP 07

Représenté par Edouard GEFFRAY, directeur général de l'enseignement scolaire

Ci-après dénommé « l'éducation nationale »

d'une part,

ET

La Fédération nationale les Francas

10-14 rue Tolain – 75980 Paris Cedex 20

Représentée par Pierre SEGURA, président,

Ci-après dénommée « Les Francas »

d'autre part,

Préambule :

Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports a pour mission la formation tout au long de la vie, de la formation initiale des jeunes à la formation continue des adultes.

Il assume la dimension éducative et pédagogique de l'orientation en accompagnant chaque élève ou apprenti dans l'élaboration de son parcours de formation, sous statut scolaire ou en apprentissage, et en le conduisant vers une poursuite d'études ou une insertion professionnelle réussies. Il met en œuvre une transformation de la voie professionnelle pour faire des lycées professionnels un lieu où sont valorisés l'excellence et l'exigence professionnelle, le travail collectif et la transmission des compétences pour les métiers d'avenir.

Avec les régions et le monde économique, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports contribue à la découverte des formations, des métiers et de leur évolution afin de permettre à chacun de faire des choix éclairés.

Mouvement d'éducation, les Francas considèrent que l'éducation des enfants a un caractère global. Ils agissent dans le champ de l'animation afin de favoriser la réussite scolaire de tous les enfants et les adolescents, ainsi que pour leur accès à des loisirs de qualité, en toute indépendance, et selon le principe fondateur de laïcité. Les Francas sont à ce titre agréés Association Educative Complémentaire de l'Enseignement Public et Jeunesse et Education populaire.

Les Francas fédèrent plus de 5 000 centres d'activités organisés par des collectivités territoriales et des associations. Ils animent un réseau d'employeurs de l'animation sur l'ensemble du territoire français.

Ils constituent également un réseau d'organismes de formation, aujourd'hui Opérateurs Prestataires d'Actions concourant au développement des Compétences (OPAC). Chaque association régionale, dite « Union régionale », est opératrice de formation professionnelle et travaille avec les organisateurs locaux de son territoire, la Fédération Nationale étant garante de la qualité des formations organisées en région. Chacun de ses OPAC régionaux est certifié QUALIOP, nouvelle certification qualité d'Etat instituée dans le cadre de la dernière réforme de la formation professionnelle.

La création du Bac pro « Animation – enfance et personnes âgées » va participer à la professionnalisation des animateurs du champ de l'animation par la voie de la formation initiale, dans une dynamique qui a toujours été importante dans ce champ, celle de l'alternance. Il se rajoute aux formations accessibles par la voie de la formation continue pour les publics concernés par cette voie de formation.

Les Francas sont en capacité d'apporter leur concours à la mise en œuvre de la politique du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports grâce à leur maillage territorial et aux relations étroites qu'ils entretiennent avec les professionnels dans tous les secteurs de la filière animation dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance ou de l'adolescence.

I. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 – Objet de la convention

Par la présente convention, les signataires définissent les conditions de leur participation à l'amélioration et à la promotion des formations professionnelles initiales et continues ayant trait à l'animation dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance ou de l'adolescence, notamment par la voie de l'apprentissage en lien avec les professionnels concernés.

Les signataires s'engagent à concourir au rapprochement entre l'Education nationale et les professionnels du secteur de l'animation membres du réseau des Francas afin de promouvoir et développer les formations et les diplômés du champ de l'animation.

Plus particulièrement, les signataires s'engagent à faciliter le déploiement du Bac pro « Animation - enfance et personnes âgées » dans l'ensemble des académies concernées.

Cette convention offre un cadre national pouvant être décliné aux niveaux régional et académique, en lien avec les campus des métiers et des qualifications.

II. AXE DE COOPERATION

Article 2 - Coopération dans le cadre de l'étude des besoins en compétences, des diplômes, des parcours de formation et de leur évolution

De façon à permettre aux élèves, aux étudiants, aux apprentis et aux adultes de bénéficier d'une formation professionnelle initiale reconnue par des diplômes et des parcours de formation adaptés aux besoins en compétences des professionnels du champ de l'animation et des territoires, les signataires développent leur collaboration pour analyser les évolutions des métiers dans leurs contextes national et local.

En collaboration avec les services académiques et régionaux de l'orientation, les délégations académiques à la formation professionnelle initiale et continue et en prenant appui sur ses liens avec les structures socio-économiques et professionnels, les Francas peuvent apporter leur expertise sur l'évolution des métiers et les différentes voies de formation.

A cette fin, les Francas :

- font connaître leurs avis et recommandations sur les questions liées aux formations professionnelles en lien avec les besoins éducatifs, sociaux et économiques identifiés.
- contribuent aux réflexions initiées par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports sur l'adaptation des diplômes et des parcours de formation ;
- participent à des études et enquêtes dans la perspective de la création et de la rénovation des diplômes et des parcours de formation initiale sous statut scolaire ou par apprentissage, ou en formation continue.

Article 3 – Accompagnement à l'orientation des différents publics, à la construction de parcours et à la découverte du monde économique et professionnel

Les signataires s'engagent à développer leur coopération afin de faciliter la construction du parcours d'orientation scolaire et professionnel, dans la filière de l'animation en direction de la petite enfance, de l'enfance ou de l'adolescence. Ils s'engagent à faire connaître toutes les voies de formation initiale et continue pour permettre aux différents publics d'élaborer un projet d'orientation réfléchi et éclairé.

Les signataires sont particulièrement attentifs à lutter contre toutes les formes de discriminations dans les représentations sociales des métiers, qu'elles soient liées à l'égalité entre les filles et les garçons, aux origines sociales ou à des situations de handicap.

Pour ce faire, les Francas :

- s'appuient sur leur réseau de professionnels du champ de l'animation dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance ou de l'adolescence pour promouvoir le Bac pro « Animation - enfance et personnes âgées » auprès de tout jeune ou adulte souhaitant effectuer ce parcours de professionnalisation,
- contribuent à l'élaboration et la diffusion de supports d'information relatifs à l'orientation des jeunes, à la découverte des parcours de formation et des métiers de la filière animation en direction de la petite enfance, de l'enfance ou de l'adolescence,
- participent à des événements publics d'information et d'échanges contribuant à la valorisation de la voie professionnelle : salons, rencontres avec des professionnels, etc,
- valorisent des pratiques partenariales mises en œuvre dans les établissements en accord avec les académies, afin de les faire rayonner sur le territoire, notamment sur les sites des Francas.

Pour ce faire, les services académiques et régionaux de l'orientation, les délégations académiques à la formation professionnelle initiale et continue, les inspecteurs territoriaux pourront collaborer avec les Francas pour :

- faire connaître les métiers et formations existants dans l'animation au-delà du Bac professionnel animation afin de :
 - permettre aux élèves et étudiants de poursuivre leur parcours de formation vers un autre niveau de formation et d'autres responsabilités,
 - faciliter, par une orientation réfléchie, l'identification d'autres diplômes professionnels et leur niveau de formation correspondant,
- valoriser la voie professionnelle au sein d'un EPLE ou d'un Campus des métiers en les associant, quand cela est possible, aux événements publics d'information et d'échanges relatifs à l'orientation des jeunes, à la découverte des parcours de formation et des métiers de la filière animation en direction de la petite enfance, de l'enfance ou de l'adolescence.
- partager des informations mutuelles sur les thématiques ayant trait au champ de l'animation dans le domaine de la petite enfance, de l'enfance ou de l'adolescence par exemple dans le cadre de manifestations publiques (conférences, colloques, etc.).

Article 4 – Formation des enseignants et des professionnels de l'animation

Les signataires s'engagent à développer leur coopération afin d'améliorer les compétences des acteurs de l'animation et des enseignants en direction de la petite enfance, de l'enfance ou de l'adolescence, par une professionnalisation des acteurs en charge de la formation des animateurs.

Les Francas peuvent ainsi contribuer:

- au développement des connaissances des enseignants sur le public et le métier (accueil, visites, immersion, actualisation des connaissances et des expériences, etc.) en initiant des coopérations avec les structures socio-économiques concernées et le réseau des professionnels fédérés par les Francas,
- à former les enseignants en charge de la mise en œuvre du Bac pro animation sur les aspects relevant de leur expertise.

L'Education nationale peut ainsi contribuer:

- aux renforcements des liens entre les enseignants, les formateurs, les animateurs et les structures socio-économiques des secteurs concernés, que ce soit dans le cadre de leur formation initiale ou continue avec notamment le CEFPEP (Centre d'études et de formation en partenariat avec les entreprises et les professions).

Article 5. Accueil dans le cadre des périodes de formation en milieu professionnel

Les Francas peuvent faciliter les échanges entre les acteurs de son réseau et les enseignants pour favoriser la mise en œuvre des périodes de formation en milieu professionnel des élèves en baccalauréat professionnel et des étudiants, ainsi que l'accès aux structures socio-économiques et professionnels permettant l'accueil de ces différents publics.

Article 6. Mise en relation des acteurs et réseaux sur les territoires

Afin de renforcer et de développer la professionnalisation du champ de l'animation aux niveaux national et local, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports peut prendre appui sur le maillage territorial des Francas au sein des académies.

En fonction des besoins et de l'organisation de chaque académie, les représentants des Francas et les inspecteurs généraux, les inspecteurs territoriaux, les autorités académiques en charge de la formation professionnelle initiale et continue (DRAFPIC, etc.), les EPLE, les comités locaux école-entreprise, les campus des métiers et des qualifications du secteur concerné peuvent être amenés à collaborer.

III. DISPOSITIF DE MISE EN OEUVRE ET DE PILOTAGE DU PARTENARIAT

Article 7 – Pilotage

Le suivi de la convention est assuré par un comité chargé de déterminer chaque année les priorités de coopération, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la convention.

Il est constitué de membres de la direction générale de l'enseignement scolaire et d'un représentant de l'inspection générale de l'éducation nationale d'une part, et, à part égale, de représentants des Francas d'autre part. Ce comité de suivi se réunit au moins une fois par an.

Article 8 – Communication

Le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports et les Francas s'engagent à informer leurs réseaux respectifs de la présente convention et à promouvoir leur collaboration dans leur communication interne.

Le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports et les Francas s'engagent mutuellement à obtenir l'accord de l'autre signataire avant toute communication externe relative à ce partenariat.

Les signataires conviennent de mettre en place des moyens de communication relatifs aux actions réalisées et valident conjointement les documents élaborés.

Article 9 – Durée

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de trois ans et ne peut être renouvelée par tacite reconduction.

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par avenant à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Six mois avant sa date d'expiration, son renouvellement doit faire l'objet d'une demande écrite adressée par les Francas au ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 10 – Litiges et résiliation

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à la mise en œuvre de la présente convention, les parties s'engagent à organiser une procédure de conciliation qui peut être engagée notamment par la réunion d'un comité de pilotage exceptionnel, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties : la résiliation prendra effet à l'expiration d'un délai minimal de 6 mois à compter de la réception de la notification écrite de la partie souhaitant mettre un terme à la convention.

Fait le 9 novembre 2020

Le directeur général
de l'enseignement scolaire

Le président de la Fédération nationale
des Francas

Edouard GEFFRAY

Pierre SEGURA